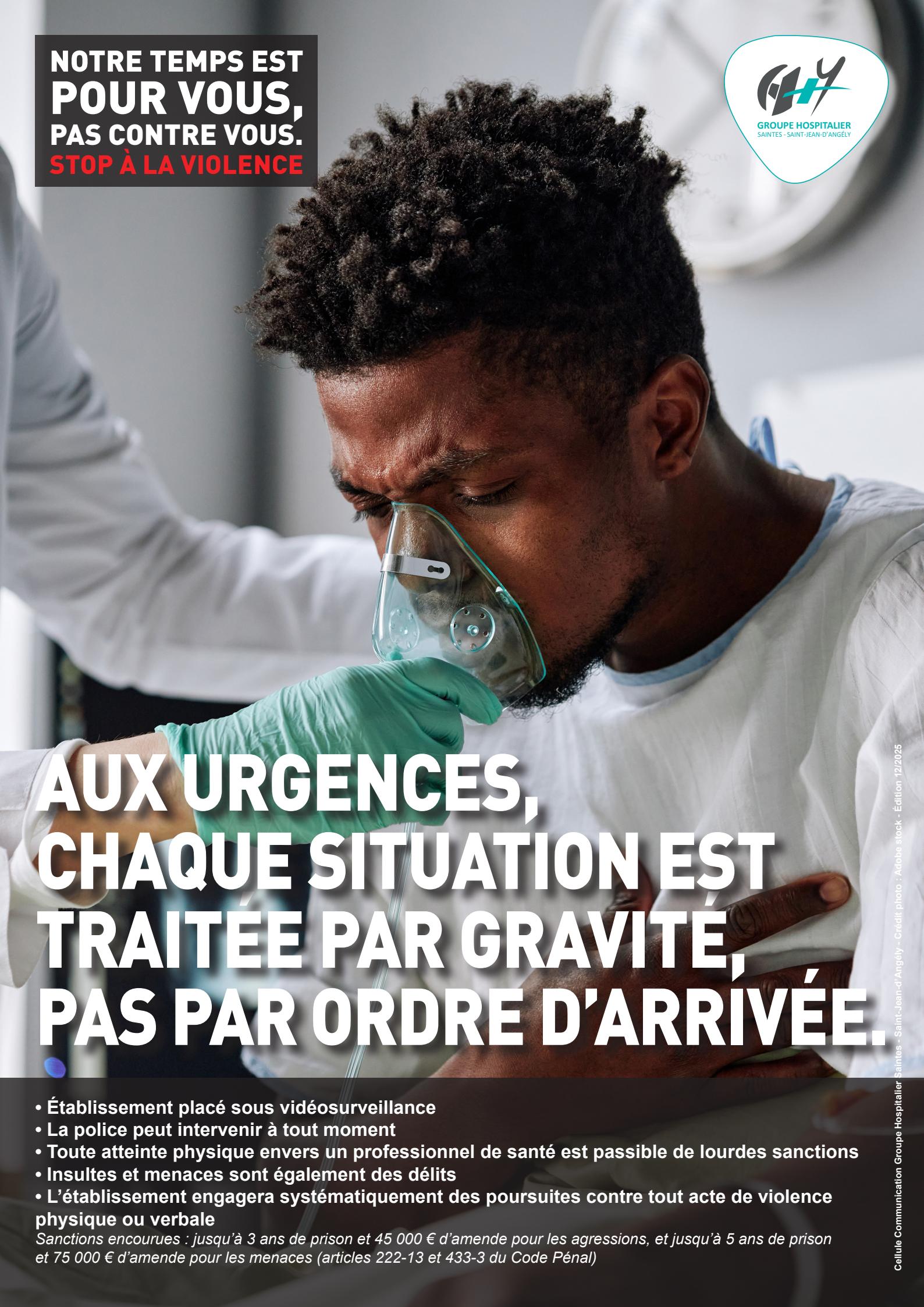


**NOTRE TEMPS EST
POUR VOUS,
PAS CONTRE VOUS.
STOP À LA VIOLENCE**

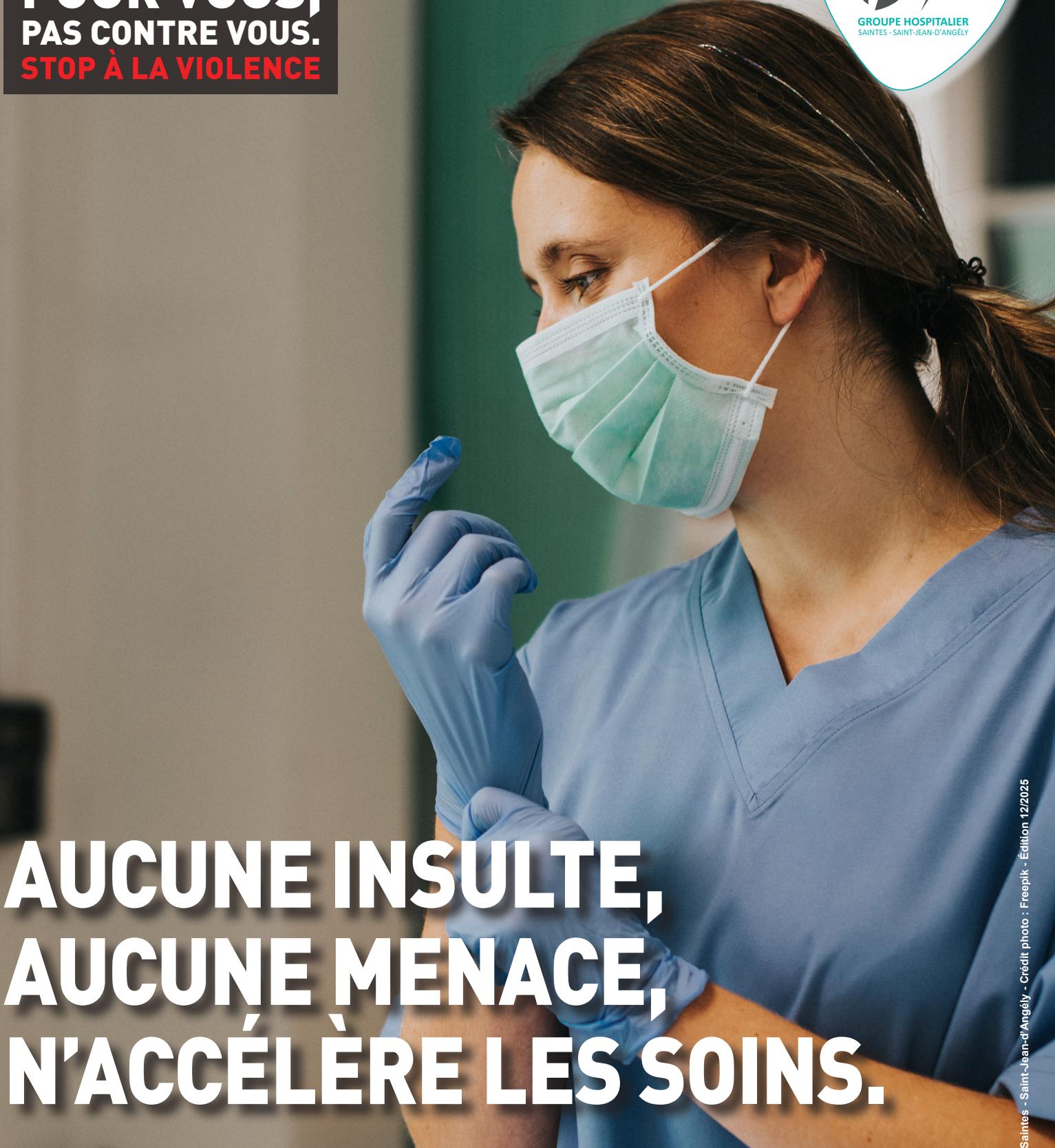


**AUX URGENCES,
CHAQUE SITUATION EST
TRAITÉE PAR GRAVITÉ,
PAS PAR ORDRE D'ARRIVÉE.**

- Établissement placé sous vidéosurveillance
- La police peut intervenir à tout moment
- Toute atteinte physique envers un professionnel de santé est passible de lourdes sanctions
- Insultes et menaces sont également des délits
- L'établissement engagera systématiquement des poursuites contre tout acte de violence physique ou verbale

Sanctions encourues : jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour les agressions, et jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende pour les menaces (articles 222-13 et 433-3 du Code Pénal)

**NOTRE TEMPS EST
POUR VOUS,
PAS CONTRE VOUS.
STOP À LA VIOLENCE**

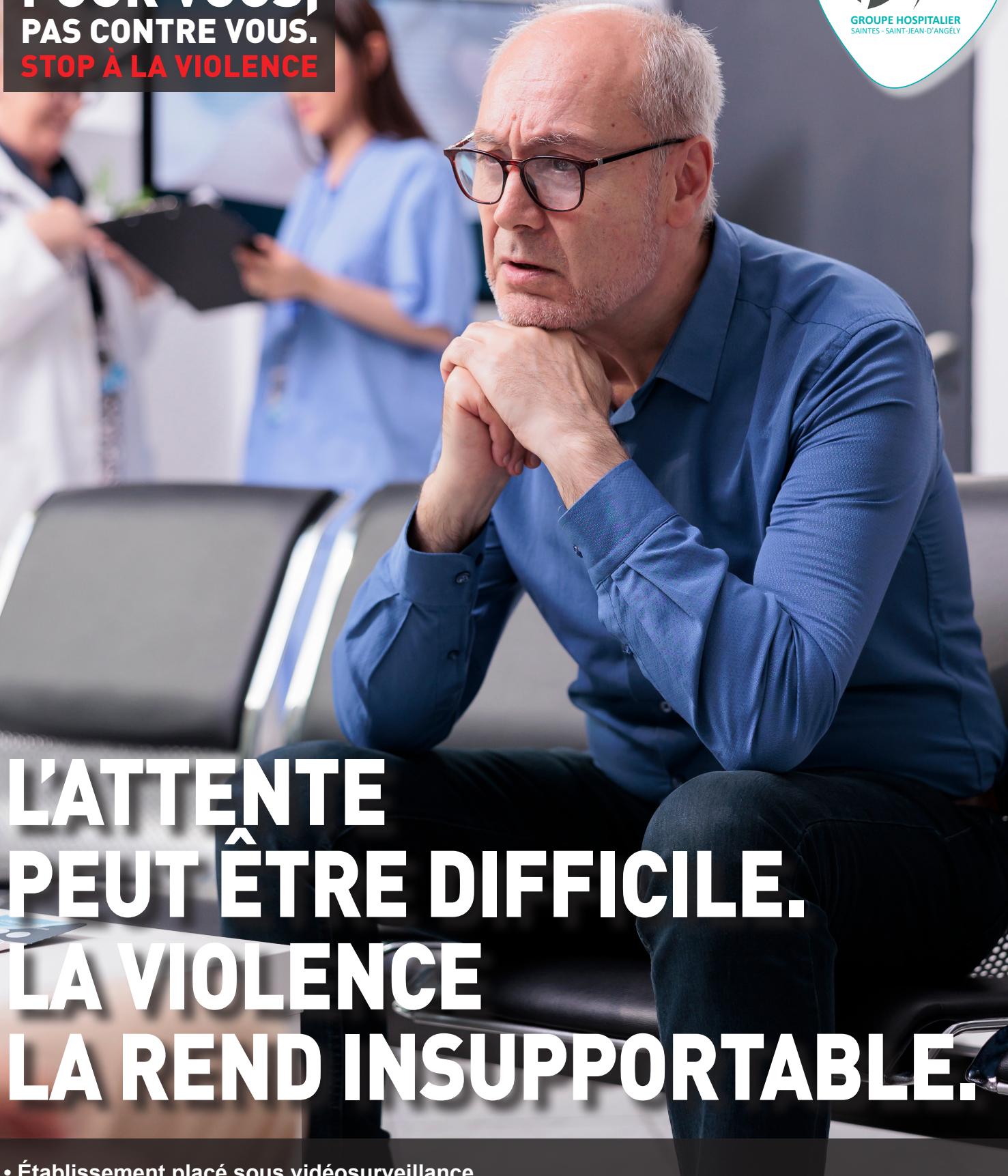


**AUCUNE INSULTE,
AUCUNE MENACE,
N'ACCÉLÈRE LES SOINS.**

- Établissement placé sous vidéosurveillance
- La police peut intervenir à tout moment
- Toute atteinte physique envers un professionnel de santé est passible de lourdes sanctions
- Insultes et menaces sont également des délits
- L'établissement engagera systématiquement des poursuites contre tout acte de violence physique ou verbale

Sanctions encourues : jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour les agressions, et jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende pour les menaces (articles 222-13 et 433-3 du Code Pénal)

**NOTRE TEMPS EST
POUR VOUS,
PAS CONTRE VOUS.
STOP À LA VIOLENCE**



**L'ATTENTE
PEUT ÊTRE DIFFICILE.
LA VIOLENCE
LA REND INSUPPORTABLE.**

- Établissement placé sous vidéosurveillance
- La police peut intervenir à tout moment
- Toute atteinte physique envers un professionnel de santé est passible de lourdes sanctions
- Insultes et menaces sont également des délits
- L'établissement engagera systématiquement des poursuites contre tout acte de violence physique ou verbale

Sanctions encourues : jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour les agressions, et jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende pour les menaces (articles 222-13 et 433-3 du Code Pénal)